



**Invitation à la
DOUZIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
de
TEMENOS Group AG (« Société »)**

**qui se tiendra le vendredi 24 mai 2013 à 11h30 (ouverture des portes à 11h00)
dans les bureaux de TEMENOS : 2 rue de l'Ecole-de-Chimie, 1205 Genève, Suisse**

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1 Rapport annuel 2012, comptes annuels statutaires 2012 (incluant le rapport de rémunération), comptes consolidés 2012 et rapports de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale l'approbation du rapport annuel 2012, des comptes annuels statutaires 2012 (incluant le rapport de rémunération) qui font apparaître un bénéfice de CHF 117'765'000 et des comptes consolidés 2012 qui font apparaître un bénéfice de USD 24'159'000.

2 Affectation du bénéfice résultant du bilan

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter le bénéfice disponible s'élevant à CHF 191'463'000 comme suit :

Affectation à la Réserve légale générale	CHF 6'023'000
Report à nouveau	CHF 185'440'000

3 Distribution prélevée sur les réserves issues d'apports en capital

Sur la base des comptes audités 2012, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale une distribution de CHF 0.28 par action nominative, pour un montant total maximum de CHF 19'351'976 (dépendant du nombre d'actions propres à la date du jour ex-dividende). Cette distribution est prélevée sur les réserves issues d'apports en capital prenant la forme juridique d'un dividende ordinaire en espèces. D'un point de vue fiscal ce dividende ordinaire constitue un remboursement d'une partie de la réserve générale issue d'apports en capital.

En conséquence, cette réserve générale qui s'élevait à CHF 216'325'678 au 31 décembre 2012 sera réduite comme suit:

Réserve générale issue d'apports en capital (à disposition de l'Assemblée générale)	CHF 216'325'678
Distribution provenant de la réserve générale issue d'apports en capital	CHF 19'351'976
Report à nouveau	<u>CHF 196'973'702</u>

Si cette distribution est acceptée le dernier jour de négoce avec droit au dividende est le 27 mai 2013 ; la date de détachement du droit au dividende est fixée au 28 mai 2013 (date ex-dividende). La date critère est fixée au 30 mai 2013 (date critère) et le dividende sera versé le 31 mai 2013 (date de paiement).

Les actions propres détenues par le groupe TEMENOS n'ont pas droit au dividende.

4 Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que la décharge soit accordée aux membres du Conseil d'administration et de la Direction pour l'exercice 2012.

5 Capital autorisé

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de supprimer l'actuel article 3ter des statuts et d'adopter le nouvel article 3ter ci-dessous autorisant le Conseil d'administration à créer du capital autorisé jusqu'au 24 mai 2015, représentant moins de 20% du capital-actions inscrit:

Nouvel article 3ter para. 1

« Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions d'ici au 24 mai 2015, d'un montant maximum de CHF 71'524'115, par l'émission d'au maximum 14'304'823 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 5 chacune. Une augmentation partielle est permise. »

Le reste du nouvel article 3ter a la même teneur que celui indiqué dans les statuts.

6 Modifications des statuts

6.1 Suppression des articles 3bis et 11 para.6 des statuts

• **Suppression de l'article 3bis des statuts**

Aux termes de l'art. 628 al. 4 du Code des obligations, l'Assemblée générale peut décider, après dix ans, d'abroger les dispositions statutaires sur les apports en nature ou les reprises de biens.

L'article 3bis a été inclus dans les statuts lors de la création de la Société.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de supprimer l'article suivant des statuts :

Article 3bis - Apports en nature

« Sur la base du contrat d'apports en nature conclu le 5 juin 2001, la société a acquis de George Koukis, Troinex/GE; Kim Warren Goodall, Surrey; Global Technology Ltd., Johannesburg; Global Technology Investment Holdings (Pty.) Ltd., Johannesburg; Global Capital Investors L.P., Guernsey; Global Capital Investors II L.P., Guernsey; Picton Associates, Inc., Panama; Sea Spray SA, Panama; Fina-cial Services Systems Ltd., Tortola B.V.I.; Anestis Fountoukides, Athens; Timothy Francis Cripps, Sariburi/ Thailand; Andrew Kenneth Radburne Fuller, Huntingdon; Charles Gilliland Renfro, Bala Cynwyd PA; Francis Joseph Rocca, Cambridge; et Terence Sydney Ward, Cambridge, un total de 40'104'335.86 actions de TEMENOS Holdings NV, Curaçao, Antilles néerlandaises, d'une

valeur nominale de USD 0.001 chacune, pour le prix total de CHF 200'521'680, qui fut payé moyennant l'émission de 40'104'336 actions nominatives de la société d'une valeur nominale de CHF 5, lesdites actions étant réputées comme entièrement libérées. Sur la base du contrat d'apports en nature conclu le 5 juin 2001, la société a acquis d'Andreas Karayiannis, Strovolos, Chypre, et d'Andis Scordis, Nicosia, Chypre, un total de 100 actions de I.T. Services Limited, Nicosia, Chypre, d'une valeur nominale de CY£ 1 chacune, pour le prix total de CHF 101'500, qui fut payé moyennant l'émission de 20'300 actions nominatives de la société, d'une valeur nominale de CHF 5, lesdites actions étant réputées comme entièrement libérées ».

• **Suppression de l'article 11 para.6 des statuts**

En tant que société cotée en bourse le concept d'assemblée générale universelle, à laquelle tous les actionnaires doivent participer, est objectivement irréalisable si bien que le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de supprimer l'article suivant des statuts :

Article 11 para. 6 – Convocation, invitations, ordre du jour

« Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation (assemblée universelle). Aussi longtemps que les propriétaires ou les représentants de toutes les actions sont présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale ».

Le reste de l'article 11 demeure inchangé.

6.2 Modifications de l'article 16 des statuts

Afin de se conformer aux recommandations internationales en matière de meilleure pratique de gouvernance d'entreprise le Conseil d'administration recommande à l'Assemblée générale de réduire à un an la durée du mandat des membres du Conseil d'administration pour toute élection ou réélection à compter de 2013.

Nouvel article 16 para. 2 et suppression du para.3

« En règle générale, les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée d'un (1) an ; la période s'étendant d'une assemblée générale à la prochaine étant considérée comme correspondant à une période d'un an. A l'issue de cette période, les membres du conseil d'administration sont immédiatement rééligibles, sans aucune restriction.

~~Le conseil d'administration organise l'élection de ses membres de telle sorte qu'à l'occasion de chaque assemblée générale ordinaire, la durée de fonction de trois ans d'un tiers de ses membres arrive à terme. Les membres nouvellement élus au cours de l'année poursuivent le mandat de celui qu'ils ont remplacé. ».~~

Le reste de l'article 16 demeure inchangé.

7 Elections des membres du Conseil d'administration

7.1 Le Conseil d'administration propose de réélire **Monsieur Andreas Andreades** en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'un (1) an.

7.2 Le Conseil d'administration propose d'élire **Monsieur Erik Hansen** en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'un (1) an.

Erik Hansen est actif dans le milieu informatique depuis plus de 30 ans, ayant occupé des positions managériales au sein de plusieurs sociétés leaders dans le milieu informatique, ce qui fait de lui une personnalité reconnue dans ce milieu. M. Hansen est actuellement le Président exécutif du conseil d'administration de Myriad Group AG; précédemment (2008-2011) M. Hansen occupa la position de CEO et membre du conseil d'administration de Day Software AG, acquise par Adobe en 2010. Auparavant M. Hansen occupa différentes positions managériales au sein notamment de TIBCO Software (2000-2004), TA Triumph Adler (1994-1997) et Apple (1990-1994), aussi bien en Europe qu'aux USA. M. Hansen est né en 1952 et est de nationalité danoise. M. Hansen est diplômé du *business college* de Horsens au Danemark.

8 Election de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose de réélire PricewaterhouseCoopers SA, Genève, en tant qu'organe de révision pour un nouveau mandat d'un (1) an.

* * * * *

Documentation

Le rapport annuel 2012, les comptes annuels statutaires 2012 (incluant le rapport de rémunération), les comptes consolidés 2012, les rapports de l'organe de révision, le procès-verbal de la précédente Assemblée générale ordinaire ainsi que les statuts de la Société sont disponibles sur le site www.temenos.com ou peuvent être commandés au siège de la Société.

Participation

Du 3 mai 2013 au 27 mai 2013, le registre des actions est fermé et par conséquent aucune nouvelle action ne peut y être inscrite ; cela n'implique toutefois pas que TEMENOS empêche la vente/achat de ses actions durant cette période.

Les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du **3 mai 2013 à 12h00 midi** (date limite) pourront exercer leur droit de vote lors de cette Assemblée générale et recevront par courrier leur carte d'entrée, un formulaire de procuration ainsi que l'ordre du jour incluant les propositions du Conseil d'administration.

Représentation et procuration

Les actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée générale ont la possibilité de se faire représenter par une autre personne au moyen du formulaire de procuration. Les représentants doivent se présenter à l'Assemblée générale munis de la procuration et de la carte d'entrée.

Les actionnaires ont également la possibilité de se faire représenter par la banque où leurs titres sont déposés, par la Société, ou par Me Georges Fournier, titulaire du brevet de notaire, représentant indépendant au sens de l'article 689c du Code des obligations. La procuration doit être reçue par la Société ou par le représentant indépendant susmentionné d'ici au **22 mai 2013** au plus tard.